

# Castle Alternative Invest SA, Freienbach

## Rachat d'actions nominatives propres, via l'émission d'options-put, à des fins de réduction du capital

Le Conseil d'administration de Castle Private Equity SA (avec siège à Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ, a décidé le 24 octobre 2018 de racheter un maximum de 10% du capital actuellement inscrit au registre de commerce, soit un maximum de 786'242 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Le capital-actions actuellement inscrit au registre de commerce se monte à CHF 39'312'105 divisé en 7'862'421 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune.

Sur la base de cette décision Castle Alternative Invest SA donne à ses actionnaires la possibilité de lui offrir pour rachat des actions nominatives par l'exercice d'options-put, étant entendu que seront rachetées au maximum 351'245 actions nominatives (ce qui correspond à 4.47% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce actuel), à un prix unitaire de CHF 18.00.

Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine assemblée générale de réduire le capital-actions en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Castle Alternative Invest SA envisage de lancer un nouveau programme de rachat d'actions via une seconde ligne de négoce suivant le programme de rachat d'actions via des options-put.

Pour davantage d'informations quant au rachat d'actions nominatives propres veuillez consulter le site internet de Castle Alternative Invest SA (<https://www.castleai.com/en/investor-relations#corporate-actions>). Les achats et ventes éventuels des actions propres pendant la période de l'offre de rachat qui seront exécutés en dehors de l'offre de rachat, seront également publiés sur le site internet mentionné.

### Emetteur

Castle Alternative Invest SA, Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ

### Attribution

1 option-put par action nominative Castle Alternative Invest SA (sans actions propres)

### Date de détachement

15 novembre 2018

### Ratio d'exercice

20 options-put donnent droit à l'attribution de 1 action nominative Castle Alternative Invest SA d'une valeur nominale de CHF 5 au prix d'exercice.

### Prix d'exercice (prix de rachat)

CHF 18.00 par action nominative Castle Alternative Invest SA, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Castle Alternative Invest SA, soit CHF 13.45 net par action nominative Castle Alternative Invest SA (prix de rachat net).

### Date d'exercice

3 décembre 2018 jusqu'à 11h00 (HEC)

Les options-put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, deviennent caduc.

### Type d'option

Européenne

### Paiement / livraison

Le paiement du prix de rachat net est effectué le 4 décembre 2018 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Castle Alternative Invest SA et d'options-put.

### Information et procédure

Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options-put crédités automatiquement dans leur dépôt. L'exercice ou la vente d'options-put put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire.

### Cotation

La cotation des options-put sur SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 15 novembre 2018. Les options-put seront négociées probablement du 15 novembre 2018 au 29 novembre 2018 inclus.

### Matérialisation

Certificats global durables. Les détenteurs des options-put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat individuel.

### Frais

L'attribution d'options-put se fera en principe gratuitement.

### Résultat du programme de rachat d'actions

Le résultat du programme de rachat d'actions devrait être annoncé le 3 décembre 2018 au moyen d'un communiqué de presse.

### Actions propres

A la date du 9 novembre 2018 Castle Alternative Invest SA détenait les propres actions nominatives suivante:

– 836'820 actions nominatives (10.64% du capital et des droits de vote), qui ont été rachetées en vue d'une réduction de capital.

### Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 9 novembre 2018 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle Alternative Invest SA:

LGT Group Foundation, Liechtenstein  
31.16% du capital et de droits de vote

Personalvorsorgestiftungen der LGT Gruppe, Liechtenstein und Schweiz  
20.23% du capital et de droits de vote

First Participation AG, Liechtenstein  
(détenteur indirect: S.D. Fürst HansAdam II. von und zu Liechtenstein,  
Schloss Vaduz, Vaduz, Liechtenstein)  
7.50% du capital et de droits de vote

BKS Global PCC Limited A, St Peter Port, Guernsey  
3.09% du capital et de droits de vote

LGT Group Foundation a annoncé à Castle Alternative Invest SA qu'elle n'a pas l'intention de modifier les plans de contrôle et va donc garder sa participation en-dessous de 33⅓%, en tenant compte également des diminutions de capital en vertu du présent programme de rachat d'actions ainsi que les programmes passés.

### Informations non publiques

Castle Alternative Invest SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

### Impôts

Le rachat par Castle Alternative Invest SA de ses propres actions nominatives Castle Alternative Invest SA moyennant l'émission d'options-put dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Castle Alternative Invest SA.

Les conséquences en matière d'impôt anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en suisse, et de droit de timbre sont les suivantes:

#### 1. Impôt fédéral anticipé

Castle Alternative Invest SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Alternative Invest SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Castle Alternative Invest SA et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

#### 2. Impôt fédéral direct

##### 2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Options-put et actions nominatives Castle Alternative Invest SA détenues dans la fortune privée:

L'attribution et le produit éventuel de la vente des options-put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

Lorsque la vente à l'émettrice d'actions nominatives – est liée à l'exercice des options-put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Alternative Invest SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Options-put et actions nominatives Castle Alternative Invest SA détenues dans la fortune commerciale:

Le traitement fiscal de l'attribution des options-put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options-put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Castle Alternative Invest SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

##### 2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

#### 3. Impôts et taxes

L'émission et le négoce des options-put sont francs de droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes du SIX Swiss Exchange.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle Alternative Invest SA ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

#### Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options-put ni les actions nominatives de Castle Alternative Invest SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

#### Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

#### Banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich

#### N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Castle Alternative Invest SA  
509.275 / CH0005092751 / CASN

Options-put sur les actions nominatives Castle Alternative Invest SA  
44.399.109 / CH0443991093 / CASNPO

#### Remarque

Conformément au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA, la publication d'un prospectus n'est pas obligatoire pour la cotation d'options-put. La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.